RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 . I . E .
INGENIERIE & EQUIPEMENT POUR L'IRRIGATION
Société à responsabilité limitée au capital de 518 955 €
Siège social : Saint Roch 72190 SARGE LES LE MANS
RCS LE MANS B 327 592 051 (94 B 02767)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 05 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le cinq juin
A dix heures,

Les associés de la société 2.I.E– INGENIERIE & EQUIPEMENT POUR L'IRRIGATION, Société à responsabilité limitée au capital de 518 955 euros divisé en 34 041 parts sociales, se sont réunis, au siège « Saint-Roch » - 72190 SARGE LES LE MANS, en assemblée générale extra-ordinaire.

SONT PRESENTES ou REPRESENTEES :

- Madame Marie-Thérèse BETEAU
  Propriétaire de 9 327 parts sociales

- Société GRUPO CHAMARTIN S.A.
  Représentée par Monsieur Miguel COLINO
  Propriétaire de 24 714 parts sociales

Seuls associés possédant la totalité du capital social, soit : 34 041 parts sociales

L'assemblée est présidée par Madame Marie Thérèse BETEAU, associée, Monsieur Miguel COLINO, gérant, assiste également à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social.
L'assemblée, étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires.
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare :

- que tous les documents prévus par la loi ont été adressés aux associés, ainsi qu'il est reconnu par chacun d'eux,

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la cession de parts intervenue entre Mr Guy LAFOREST et Madame Marie-Thérèse BETEAU, le 15 juillet 2020

- Modification des statuts consécutivement à cette cession.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle qu'une cession a été constatée par Monsieur Guy LAFOREST portant sur les 1246 parts sociales qu'il détenait dans la SARL 2IE et ce au profit de Madame Marie Thérèse BETEAU, associée de la SARL 2IE. Ladite cession est intervenue en date du 15 juillet 2020.

L'ensemble des associés a été régulièrement informé de cette transaction qui a été agréé tacitement. Il souhaite aujourd'hui régulariser formellement l'agrément tacite donné en 2020 préalablement à la cession.

Ceci exposé, l'assemblée générale, déclare avoir approuvé la cession sus-rappelée – conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de cette cession, déclare approuver purement et simplement la nouvelle répartition du capital social :

- Madame Marie-Thérèse BETEAU
  Propriétaire de 9 327 parts sociales

- Société GRUPO CHAMARTIN S.A.
  Représentée par Monsieur Miguel COLINO
  Propriétaire de 24 714 parts sociales

Seuls associés possédant la totalité du capital social, soit : 34 041 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de cette nouvelle répartition, déclare approuver purement et simplement la modification des statuts qui résulte de ladite cession comme suit :

ARTICLE VII – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 518 955.04 € (cinq cent dix-huit mille neuf cent cinquante-cinq euros et 4 centimes).

Il est divisé en 34 041 parts sociales de 15.245 € l'une, numérotées de 1 à 34 041 libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Madame Marie-Thérèse BETEAU, à concurrence de 9 327 parts détenues en pleine propriété, numérotées de 1 à 2 722, de 7 323 à 9 500, et de 21 809 à 26 235.
  Soit..... 9 327 parts

- La Société GRUPO CHAMARTIN SA, à concurrence de 24 714 parts détenues en pleine propriété, numérotées de 2 723 à 7 322, de 9 501 à 21 808 et de 26 236 à 34 041.
  Soit..... 24 714 parts

Total égal au nombre de parts composants le capital social..... 34 041 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture.

